



Financé par  
l'Union européenne

SYNTHESE N°29/ RAPPORTS SNOIE



**SYSTEME NORMALISE D'OBSERVATION  
INDEPENDANTE EXTERNE - SNOIE**

# **SYNTHESES DES RAPPORTS D'OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE - CAMEROUN**

**[Rapport produit en Juillet 2024]**

**Contact :**

**Coordination du SNOIE/Forêts et Développement Rural**

**BP : 11 417 Yaoundé-Cameroun**

**Tél : +237 222 00 52 48**

**Email : [snoicameroun@gmail.com](mailto:snoicameroun@gmail.com)**

**Site : [www.oiecameroun.org](http://www.oiecameroun.org)**

*Le contenu de la présente synthèse relève de la seule responsabilité de FODER et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne (UE) ainsi que des partenaires de mise en œuvre du projet « Promotion de la transparence du secteur forestier au Cameroun par la vulgarisation de l'OTP et la mise en œuvre de l'observation indépendante -OTP- OI CAM ».*



Dans le cadre de son mandat de surveillance, le Centre Africain pour le Développement Durable et l'Environnement (CADDE), partenaire du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE), a mené une mission d'observation indépendante du 26 au 31 juillet 2024, autour des villages Foulassi, Medjap, Avezock, Mvieng et environs. Cette mission visait à documenter les allégations d'exploitation forestière illégale dans l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) 09020, plus précisément dans l'Assiette Annuelle de Coupe (AAC) 5-4.

Trois faits principaux ont été relevés au cours des investigations, notamment :

- Le non-respect des normes d'exploitation forestière, en violation de la décision N° 0108/D/MINEF/CAB du 05 février 1998 et de l'arrêté 222/A/MINEF du 25 mai 2001.
- L'abandon de bois en forêt, constituant une violation des mêmes dispositions légales.
- La destruction de biens, en infraction au Code Pénal, notamment l'article 316.

Parmi les essences concernées, les observateurs ont identifié le Mouvingui (*Distemonanthus benthamianus*), l'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*), l'Aielé (*Canarium schweinfurthii*), l'Ilomba (*Pycnanthus angolensis*), le Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), le Tali, et le Padouk rouge. Le volume total des billes de bois abandonnées est estimé à 197,41 m<sup>3</sup>, engendrant une perte financière présumée de 17.217.951 FCFA pour l'État camerounais.

Le rapport recommande une intervention du MINFOF pour contrôler la zone, identifier les responsables et appliquer les sanctions appropriées, ainsi qu'une évaluation des impacts sur les plantations par le MINADER.

**La Synthèse de ce rapport d'OI produit via les procédures du SNOIE ci-dessous.**



## 1. SYNTHESE DU RAPPORT DE MISSION D'OBSERVATION INDEPENDANTE DES ALLEGATIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE ILLEGALE DANS L'UFA 09020 AUTOUR DES VILLAGES FOULASSI, MEDJAP, AVELEZOCK, MVIENG, MEDJAP ET ENVIRONS (Arrondissement d'Ebolowa 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>, Département de la Mvila, Région du Sud – Cameroun)

**Fait (s) Présumés :** Trois (3) faits présumés infractionnels ont été observés :

- **Le non-respect des normes d'exploitation forestière et d'intervention en milieu forestier** en violation des dispositions de la Décision N° 0108/D/MINEF/CAB du 05 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier notamment le chapitre 10: Exploitation forestière: Article 69 et de l'arrêté 222/A/MINEF/25 mai 2001 portant Procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagements des forêts de production et réprimé par l'article 125 (2) de la loi forestière du 27 novembre 1981;
- **L'abandon en forêt de bois en violation des dispositions de la Décision N° 0108/D/MINEF/CAB du 05 février 1998** portant application des normes d'intervention en milieu forestier notamment le chapitre 10: Exploitation forestière: Article 69 et de l'arrêté 222/A/MINEF/25 mai 2001 portant Procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagements des forêts de production et réprimé par les dispositions de l'article 125 (2) de la loi 81/013 du 27 novembre 1981 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et par celles de l'article 167 alinéa 11 de la nouvelle loi forestière N°2024/008 du 24 juillet 2024;
- **La destruction des biens** en violation de la loi n°67/LF/1 du 12 juin 1967 instituant le Code Pénal, notamment le chapitre IV : Des atteintes aux biens, réprimée par les dispositions de l'article 316 de la même loi.

**Auteur (s) présumé (s) des infractions :** non identifié(s)

**Localité :** Villages Foulassi, Medjap, Avelezock, Mvieng, Medjap et Environs (Arrondissement d'Ebolowa 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>, Département de la Mvila, Région du Sud – Cameroun)

**Date de soumission/Destinataire(s) :** 30 septembre 2024 (DRFoF-Sud)

**Recommandations :** Se fondant sur les observations faites, le CADDE suggère :

❖ **Au MINFOF :**

D'initier une mission de contrôle dans l'UFA 09020 ; AAC-5-4 (en fin d'exploitation) afin d'identifier les responsables de ces activités et le cas échéant les sanctionner conformément à la réglementation en vigueur ;

❖ **Au MINADER**

D'initier une mission dans l'UFA 09020 ; AAC-5-4, afin de faire une évaluation des plantations impactées par les activités d'exploitation forestière.

**Résumé du rapport :** Le Centre Africain pour le Développement Durable et l'Environnement (CADDE) a reçu de son réseau d'alerte physique, situé dans le village Foulassi, des informations faisant état d'une activité d'exploitation forestière présumée illégale qui se déroulerait dans l'Unité Forestière



d'Aménagement (UFA) 09 020, plus précisément, dans l'Assiette Annuelle de Coupe 5-4 (AAC- 5-4) autour des villages Foulassi, Medjap et environs. Après le recoupement des informations reçues et leur croisement avec les alertes satellitaires GLAD provenant de Global Forest Watch (GFW), il a été observé une perte considérable du couvert forestier dans la zone indiquée. Pour ce faire, une équipe du CADDE, OSC partenaire du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE), a effectué, du 26 au 31 juillet 2024, une mission d'observation indépendante dans les villages Foulassi, Medjap et ses environs, arrondissements d'Ebolowa 1er et 2ème, Département de la Mvila, Région du Sud, afin de documenter lesdites allégations.

Au terme des investigations, les situations suivantes ont été observées :

❖ **Dans l'UFA 09020, AAC-5-4 en activité en 2023 suivant la notification de démarrage des activités signée le 25 août 2023**

- 14 souches non marquées d'essences diverses dont 03 Movingui (*Distemonanthus benthamianus Baill*) dans un marécage et 01 Ayous (*Triplochiton scleroxylon*), près d'un cours d'eau ;
- 35 billes de bois abandonnés d'essences diverses marquées (CUF ; CON 1069 ; UFA 09020 ; AAC-5-4 ; 24/01/24) sur parcs et en forêts ;
- 05 billes de bois non marquées dont 01 Aielé (*Canarium schweinfurthii*) et 04 Ilomba (*Pycnanthus angolensis*) ;
- 03 grumes de Mouvingui abattues dans un marécage et non débardés ;
- Obstruction d'un cours d'eau par une grume d'Aielé non marquée abattue et abandonnée ;
- Obstruction d'un cours d'eau par le houppier du Sapelli (*Entandrophragmacylindricum*) dont la base est non marquée ;
- 02 champs de cacao dont 01 de 03 ha détruits par une piste de débardage.

❖ **En face de l'école publique de Mvieng :**

- 01 grume de Tali, abandonnée sur la voie publique (X : 717098 ; Y : 314543)

❖ **Dans le village Bikou :**

- 01 Bille de Padouk rouge, abandonnée en bordure de la route (X : 717497 ; Y : 314918)

Le volume total des billes de bois retrouvées sur parcs et en forêt observé par l'équipe de mission est de 197,40599 m<sup>3</sup> constituant une présomption de perte financière pour l'État du Cameroun estimée à 17.217.951 FCFA (Dix-sept millions deux cent dix-sept mille neuf cent cinquante un francs CFA), suivant l'arrêté N°00000013/CF/A/MINFI/DGD/ du 03 janvier 2023 portant constatation des valeurs FOB des bois en grumes et débités à l'exportation pour une période de six mois.

[Téléchargez le rapport](#)

<https://oiecameroun.org/download/3397/>



**Contact :**

**Coordination du SNOIE/ Forêts et Développement Rural**

**BP :** 11417 Yaoundé-Cameroun

**Tél :** +237 222 00 52 48

**Email :** [snoiecameroun@gmail.com](mailto:snoiecameroun@gmail.com)

**Site :** [www.oiecameroun.org](http://www.oiecameroun.org)

